

CASC

Coalition pour l'Accessibilité aux Services des CLE

Bulletin

Janvier 2017

Mandat de la CASC

- le respect des droits des personnes qui reçoivent de l'aide de dernier recours, qu'elles aient ou non des contraintes à l'emploi.
- l'amélioration des communications aux prestataires et l'humanisation des services du MESS.

POUR PLUS
D'INFORMATIONS
SUR LA CASC

Suivez-nous :

[https://
www.facebook.com/
cascquebec](https://www.facebook.com/cascquebec)

Visitez:

[http://coalition-
cascquebec.org/](http://coalition-cascquebec.org/)

Vous pouvez aussi nous
contacter:

Nathalie Rech
Organisatrice
communautaire
Projet Genèse
(514)738-2036
poste 402

[info@coalition-
cascquebec.org](mailto:info@coalition-cascquebec.org)

UNE ANNÉE QUI S'ANNONCE CRUCIALE POUR LES PERSONNES ASSISTÉES SOCIALES AU QUÉBEC

DANS NOTRE LIGNE DE MIRE EN 2017:

- le règlement qui opérationnalisera le programme Objectif Emploi (on attend son dépôt prochainement)
- les dettes des prestataires envers le MTESS
- la reconnaissance des contraintes médicales
- les communications entre le MTESS et les prestataires
- le fonctionnement de la révision

Avez-vous d'autres sujets à nous soumettre?



NOUVEAU MANUEL D'INTERPRÉTATION EN LIGNE

La nouvelle version du Manuel d'interprétation normative des programmes d'aide financière a été publiée mi-décembre 2016 sur le site Internet du Ministère.

Le lien pour accéder au site est le suivant :

<http://www.mani.mess.gouv.qc.ca/>

Au moment d'écrire ces lignes, il y avait plusieurs sections encore vides dans la nouvelle version et l'ancienne version du MANI était encore en ligne à l'adresse: <http://www.mess.gouv.qc.ca/regles-normatives/index.html>

Le normatif est accessible à l'adresse suivante:

http://www.mess.gouv.qc.ca/publications/pdf/Admin_RDIPRP_ADEL_20161209_cc.pdf

Lors de notre dernière rencontre avec le MTESS en novembre 2016, voici les principaux sujets abordés:

- la contribution parentale
- le centre de communications avec la clientèle (CCC)
- l'accès à l'aide de dernier recours pour les personnes sortant de centres jeunesse ou de centres de détention

Nous remercions les organismes suivants de leur contribution: le Centre jeunesse de Sherbrooke, Action-Plus Sherbrooke, Tremplin 16-30, L'ASTUSE du Saguenay, Projet Genèse ainsi que le Front commun des personnes assistées sociales (FCPASQ).

Si votre organisation souhaite participer ou contribuer à la prochaine rencontre avec le MTESS en mai 2017, merci de nous contacter. La participation par visio-conférence est possible pour les groupes hors Montréal.

Minouse Joseph, Marina Rishkevitch, Maria Ines Garduno avec l'appui de la Coalition Pauvre + Captif publiaient récemment un texte dans *Le Devoir* concernant la restriction imposée aux prestataires d'aide sociale de ne pas quitter la province:

"Le fait qu'une personne qui s'absente du Québec pendant plus de sept jours perde son statut de résidente aux yeux de l'aide sociale est le critère de résidence le plus restrictif de tous nos programmes sociaux. Avec cette mesure draconienne, le gouvernement du Québec crée une discrimination basée sur le statut socioéconomique et enfreint la Charte canadienne des droits et libertés, ainsi que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne. Cela empiète aussi sur le droit à la mobilité des citoyens canadiens et des résidents permanents en les empêchant de se déplacer à l'intérieur du Canada. C'est pour ces raisons que les Services juridiques de Pointe-Saint-Charles et Petite-Bourgogne accompagnent Arié Moyal, prestataire d'aide sociale, dans sa bataille légale pour faire invalider cette mesure injuste."

Pour lire l'ensemble du texte:

<http://www.ledevoir.com/politique/quebec/487351/aide-sociale-la-solidarite-commence-avec-la-famille>

Pour plus d'informations sur la coalition et la campagne, visitez: <http://pauvreetcaptif.com>

Exiger la contribution parentale nuit aux jeunes adultes. Un cas réel.

Voici un extrait d'un texte de François Danis, du Tremplin 16-30 à Sherbrooke:

Maxime (non fictif) est tout à fait incapable de s'organiser seul dans un appartement, n'a pas un sou; il va par lui-même à l'accueil psycho-social du CLSC. Maxime a déjà fait une demande d'aide sociale, qui lui a été refusée, mais ni lui ni son père n'ont compris la raison du refus, qui leur est arrivée par la poste. Nous l'aidons à préparer une nouvelle demande.

Maxime doit étudier moins de quinze heures par semaine et faire une nouvelle demande. La travailleuse sociale et moi communiquons avec l'école pour aménager un nouvel horaire, et fournir la preuve au CLE que Maxime n'étudie plus à temps plein. Maxime accepte d'étudier quatorze heures par semaine au lieu de vingt-quatre. Il se sent dépassé par toutes ces démarches, mais garde le moral.

Au CLE, on m'explique que le père de Maxime doit compléter le formulaire de contribution parentale, puisque Maxime habite toujours chez lui. Je passe plus d'une heure et demie en compagnie de Maxime et de son père pour compléter les formulaires nécessaires à une deuxième demande, puisque le dossier de Maxime est fermé. Une semaine plus tard je reçois un appel du responsable du dossier, qui me dit qu'il y a un problème avec la contribution parentale, car le formulaire n'est pas complété par la mère; on avait pourtant indiqué que celle-ci habite à l'étranger et a coupé les ponts avec Maxime depuis plusieurs années. [..]

Un parent peut écrire une lettre pour indiquer qu'il refuse d'aider financièrement son enfant, ce qui annule la démarche de contribution parentale. À ma connaissance, cette information n'est jamais donnée par les employés du CLE. En l'absence de réponse du parent, ou s'il est injoignable, ceci annule aussi la démarche. Cette information n'est pas non plus donnée par le CLE.

******* AFFICHAGE DE POSTE EN AIDE SOCIALE à Montréal*******

Intervenante ou intervenant communautaire, OPDS Maison Aline-Gendron et/ou Maison Marie-Jeanne-Corbeil*

POUR VOIR L'ANNONCE:

<http://www.arrondissement.com/tout-get-emplois/t1/pc1/u26868-intervenante-intervenant-communautaire>